

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 juin 2018

CP2018_06_3
id. 3885

L'an deux mille dix huit, le cinq juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**PATRIMOINE S.A. LANGUEDOCIENNE
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 2 LOGEMENTS
SITUÉS 243 RUE JEAN URSULE DEVALS
COMMUNE DE MONTAUBAN**

Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente une demande de garantie d'emprunt présentée par Monsieur le Directeur général de Patrimoine S.A. Languedocienne destinée à l'opération de réhabilitation de 2 logements situés 243 rue Jean Ursule Devals à Montauban.

Le financement de ces travaux, se fera à l'aide d'un PAM (Prêt à l'Amélioration) d'un montant de 23 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt fait partie d'un prêt PAM global d'un montant de 2 141 000 € contracté pour financer des travaux réalisés dans différents programmes du parc de cet opérateur.

Le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de 23 000 €.

Les conditions actuelles de ce prêt à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont définies dans le contrat n° 72851.

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 9 200 €, soit 40 % d'un montant global de 23 000 €, le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de 60% de la totalité de l'emprunt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 19 avril 2018.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. Languedocienne, pour l'opération de réhabilitation de 2 logements situés 243 rue Jean Ursule Devals à Montauban, la garantie du Département à hauteur de 9 200 €, soit 40 % de l'emprunt souscrit ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention ainsi que le contrat de prêt correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC